

Avis de psychologue concernant le cours ECR
et l'allégation par les parents de préjudice grave

En tant que psychologue, qui a fait sa formation initiale en psychologie scolaire (diplômée en 1975), qui a travaillé à la Commission scolaire catholique de Montréal, qui a enseigné le développement de l'enfant et de l'adolescent, en tant que chargée de cours à l'Université de Montréal, l'Université d'Ottawa, l'Université St-Paul et l'Université du Québec en Outaouais, jusqu'en 2000, qui a fait de l'évaluation d'enfants dans le cadre de programmes d'aide aux employés jusqu'en 2006, je considère que les craintes des parents concernant les effets négatifs du *Programme d'éthique et culture religieuse* (ECR) sur leurs enfants et adolescents, telles qu'exprimées dans la demande d'exemption, sont justifiées.

Après étude du contenu de ce programme et de plusieurs volumes du matériel pédagogique et après prise de conscience de son application par le biais de témoignages d'enseignants, de parents et de reportages, je suis d'avis que les effets négatifs que le cours risque d'entraîner peuvent constituer un préjudice grave pour l'élève. Je suis convaincue que la participation à ce cours peut obliger les élèves, dans le cadre même du cours, à agir contre leur conscience par les paroles, attitudes ou gestes qu'ils sont appelés à adopter, à subir des pressions concernant leur conception de la pratique religieuse et par certains exercices à caractère religieux, à dévoiler des aspects de leur vie privée ou personnelle lors de dialogues autour de questions familiales, religieuses ou morales. Selon moi, ces actions et ces pressions peuvent, en soi, constituer des préjudices graves pour l'élève.

Je suis d'avis que les effets suivants peuvent résulter de la participation à ce cours : ébranler la foi des élèves, influencer leurs opinions au plan moral ou religieux, affecter leurs choix d'actions avec une dimension morale ou religieuse et produire ainsi des conséquences néfastes. En effet, je suis d'avis que l'influence de ce cours est susceptible de causer, entre autres résultats : la perte de foi, l'adoption de pratiques religieuses nouvelles non sanctionnées par les parents, la modification des valeurs morales en faveur du consensus non suffisamment éclairé des pairs. Ces changements peuvent orienter les attitudes ou actions des enfants et adolescents face à leurs choix moraux et religieux et entraîner des changements profonds et permanents dans leur vie. Ces options, une fois prises, peuvent avoir des conséquences néfastes graves pour leur vécu actuel ou futur dans leur rapport à leur famille, aux autres et à la société.

Le *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux* (quatrième édition), (DSM-IV-TR) est un manuel de référence très largement utilisé pour diagnostiquer les troubles psychologiques et psychiatriques. Il est édité par l'*Association américaine de psychiatrie* (*American Psychiatric Association* ou APA). On y trouve, sous les conditions qui peuvent nécessiter une attention clinique, le « Problème religieux ou spirituel » (V62.89), décrit comme suit :

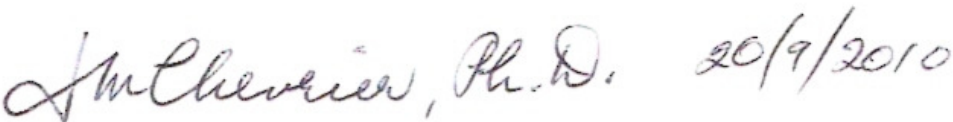
« Cette catégorie peut être utilisée lorsque le motif d'examen clinique est un problème religieux ou spirituel. Il en est ainsi par exemple des expériences pénibles concernant la perte ou la remise en question de la foi, des problèmes associés à la conversion à une nouvelle foi ou des questions

d'ordre spirituel qui ne sont pas nécessairement liées à une église organisée ou à une institution religieuse.»

Dans la même section du DSM-IV-TR, la catégorie « Problème d'identité » (313.82) réfère aux cas requérant une attention clinique à cause d'incertitude reliée à des questions multiples qui concernent l'identité telles que les buts à long terme, le comportement et l'orientation sexuels, les valeurs morales et les loyautés de groupe (entre autres).

Je suis d'avis que les contenus et l'application du *Programme d'éthique et culture religieuse* sont susceptibles d'entraîner une remise en question de ces différentes dimensions spirituelles ou identitaires par l'élève.

Ces considérations me permettent de croire que les craintes des parents sont suffisamment justifiées pour que leurs enfants ou adolescents soient exemptés du cours afin de prévenir qu'ils subissent un préjudice grave.



Jean Morse-Chevrier, Ph.D.

Psychologue

91 rue Bagot, Gatineau, J9H 2P8

Tél Cellulaire : 819-661-7140

Rédigé à Gatineau, le 20 septembre 2010, à l'intention des parents pour fins d'utilisation auprès des commissaires de la Commission scolaire des Sommets de Magog, QC.